

# Quelle DEMANDE pour vos TRAVAUX ?

Vous avez un projet pour votre maison ?

Il est nécessaire de faire une demande d'autorisation d'urbanisme pour que votre commune vérifie la conformité du projet avec les règles d'urbanisme en vigueur.

Voici les 3 formulaires les plus courants :

- la DPC : déclaration préalable constructions
- le PCMI : permis de construire d'une maison individuelle
- le PC : permis de construire

## Construction

PCMI pour une maison individuelle  
PC pour les autres bâtiments

## Installation de panneaux photovoltaïques

si en toiture → DPC  
si au sol : <20m<sup>2</sup> → DPC - >20m<sup>2</sup> → PC

## Réfection de la toiture

DPC

## Remplacement des huisseries

DPC

## Réfection de la façade ou mise en peinture des huisseries

DPC

## Extension d'une maison individuelle

<20m<sup>2</sup> ou 40m<sup>2</sup> en zone U → DPC  
>40m<sup>2</sup> → PCMI

## Changement de destination

ex. : transformer un atelier professionnel en habitation  
si pas de modifications → DPC  
si modifications → PCMI

## Changement d'affectation

ex. : transformer un garage en habitation  
DPC



Votre 1<sup>er</sup> interlocuteur est votre mairie.  
Retrouvez toutes les informations utiles sur les sites  
[www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) et [www.charolais-brionnais.fr](http://www.charolais-brionnais.fr)